

## Vous cherchez une **entreprise qualifiée** pour vos travaux de rénovation ? Choisissez une entreprise portant la **mention RGE !**

### Des signes de qualité, une mention unique

- Avant :** différents signes de qualité
- Les professionnels du bâtiment œuvrant dans le secteur de la performance énergétique ont la possibilité d'attester leur qualification et leurs compétences au travers de différentes certifications.
- Désormais :** une mention unique
- Pour couvrir l'ensemble des signes de qualité existants et harmoniser leurs exigences, l'ADEME et le Ministère du Développement Durable ont mis en place une mention unique :
- « Reconnu Garant de l'Environnement » - RGE**
- Elle ne remplace pas les certifications précédentes, mais les regroupe sous une même appellation.

#### Certifications « RGE »



Les qualifications **Qualibat** :

- avec mention **Efficacité énergétique**, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- **énergies renouvelables**, pour l'installation d'équipements solaires thermiques ou photovoltaïques, de pompes à chaleur ou d'installations thermiques au bois.



Marque **ECO artisan** de la CAPEB, délivrée par Qualibat, qui regroupe des artisans du bâtiment spécialisés dans la rénovation énergétique.



Marque **Pros de la performance énergétique** de la FFB, délivrée par Qualibat, qui regroupe des entreprises du bâtiment spécialisées dans la rénovation énergétique.



Qualification **Qualifelec** des entreprises du génie électrique et énergétique.



Qualification **Qualit'ENR** pour les installateurs d'énergies renouvelables :

- QualiBois, appareils bois énergie (chauffage et eau chaude)
- Quali PV, énergie solaire photovoltaïque (électricité)
- QualiSol, énergie solaire thermique (eau chaude et chauffage)
- QualiPac, pompes à chaleur (chauffage et eau chaude)

## Un repère visible pour tous

### Pour les particuliers

La mention **RGE** permet :

- d'**identifier plus facilement les professionnels** du bâtiment qualifiés et compétents dans le secteur des économies d'énergie dans la construction et la rénovation ;
- d'**obtenir un gage d'excellence** sur la qualité des travaux effectués, basé sur des critères objectifs et transparents.

### Pour les pouvoirs publics (État, collectivités, ...)

Pour l'ensemble des pouvoirs publics qui subventionnent les travaux d'économie d'énergie, la mention **RGE** est la possibilité de **conditionner les aides délivrées**.

### Pour les professionnels

Pour les professionnels, la mention **RGE** est l'occasion :

- de s'inscrire dans une démarche **de montée en compétence et d'amélioration de la qualité** de leurs prestations par le renforcement des exigences des signes de qualité existants,
- d'être **accompagnés et mieux valorisés**.

#### **A noter !**

*Seuls les travaux réalisés par des entreprises ou des artisans labélisés **RGE** pourront être subventionnés dans le cadre de l'Éco-prêt à taux zéro à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2014**, et du Crédit d'Impôt Développement Durable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.*

## Une démarche d'engagement pour les entreprises

### Charte d'engagement

L'Ademe, le Ministère du Développement durable et ses partenaires (FFB, CAPEB, Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec), ont défini dans **une charte d'engagement** les exigences à respecter pour bénéficier de la mention **RGE**.

### Critères d'obtention

Pour être reconnue **RGE** l'entreprise doit notamment :

- fournir la preuve des compétences de son responsable technique via sa formation initiale ou continue,
- assumer la responsabilité des travaux donnés en sous-traitance,
- fournir la preuve d'expériences via des références appropriées,
- réaliser tout ou partie de la pose du matériel
- se soumettre à un contrôle de réalisation sur chantier dans une période de 2 ans à partir de la demande de qualification.

#### **Pour en savoir plus**

- Obtenir la **liste des entreprises certifiées RGE** sur Lille Métropole :

[www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

- Avoir **des informations complémentaires sur la mention RGE** :

[www.vertuoze.fr](http://www.vertuoze.fr)